

Séance du 19 décembre 2023

Nombre de Membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
27	19	16

Date de la Convocation 13 décembre 2023
--

Date d'Affichage
13 décembre 2023

Objet de la délibération

No 2023-100129
Affaires générales
Ouverture dominicale des commerces
de détail non spécialisés

Le 20 novembre 2023, le conseil de la ville de Montmirail s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Maire.

Présents : Coralie ADNOT, Mohamed BENAHMED, Elisabeth BENARD, Karine BOCQUET, Etienne DHUICQ, Juan GARCIA RODRIGUEZ, Nelly GRIFFON, Christine GUIMAREY, Marie-claude HIMMESOETE, Valérie JACQUINOT, Régis NOIZET, Jean-Pierre SCHANG, Dominique THUAULT, Sébastien VERDRU

Absents : Bernard CREPIN, Céline FAGOT, Ludovic VAN WAESBERGE,

Absents représentés : Claudine ZUBER pouvoir à Régis NOIZET, Claudette BOUCHÉ pouvoir à Dominique THUAULT

Secrétaire de séance : Coralie ADNOT

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivant,

Vu le code du travail et notamment ses articles L3132-26 L3132-27 et R3132-21,

Vu la saisine des organisations syndicales d'employeurs et de salariés en date du 27 novembre 2023,

Vu la saisine de l'UCIA en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du syndicat des services CFDT de La Marne,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2023 de la communauté de communes de la Brie Champenoise,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que le Maire a la possibilité d'accorder une dérogation d'au maximum 12 dimanches par an au principe du repos dominical des salariés,

Considérant la demande d'un commerce de détail non spécialisé,

Après en avoir délibéré, le conseil, à la majorité (vote contre : Claudine ZUBER, Dominique THUAULT, Claudette BOUCHÉ) :

- émet un avis favorable sur la demande d'ouverture dominicale pour les dimanches suivants :

Année 2023 : 24 et 31 décembre

Année 2024 : 07 avril, 30 juin, 1^{er} septembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre

-précise que les dates seront définies par un arrêté du maire

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103557-20231219-2023-100129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Le Maire



Etienne DHUICQ
Maire

